

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



**MAIRIE**  
DE  
**THEYS**  
38570 THEYS



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 DÉCEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 12

**Séance ordinaire du 03 décembre 2024 à 19h30**

Le trois décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MILLET Régine, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absentes ayant donné procuration :**

Mme GIRY Svetlana à Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle,  
Mme MONCENIX-LARUE Tiffany à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège,  
M. COHARD Philippe à M. COLONEL Jean-Paul.

**Membres absents excusés :**

M. CARAGUEL Bruno,  
M. MIDALI Michaël.

**Membre absent :**

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick,  
Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et excuse les membres absents.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

## DÉLIBÉRATION n° 040-2024

### FINANCES - Conclusion d'un emprunt pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne agence postale pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le Château Jail

---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES : 219 000 € HT / 262 800 € TTC

- subventions : 120 450 €

- autofinancement par la commune (hors emprunt) : 0 €

Et décide de contracter auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 135 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 3,0950 % fixe** sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 24/12/2024.**

**La première échéance sera fixée au 24/01/2025.**

**Synthèse :**

- Durée : 180 mois
- Taux client : 3,54 % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 3,0950 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 24/12/2024
- Si date de la première échéance : le 24/01/2025
- Échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 24/01 de chaque année
- Frais de dossier : 135 € (non soumis à TVA)

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Madame le Maire affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir l'offre de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES selon les caractéristiques décrites ci-dessus.

Arrivée de Madame EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 13

**DÉLIBÉRATION n° 041-2024**

**FINANCES – Budget Principal – Décision modificative**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2024 comme détaillé ci-après.

| <b>BUDGET PRINCIPAL<br/>FONCTIONNEMENT</b>   |                     |   |                     |
|--|---------------------|---|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                     | <b>RECETTES</b>   |                     |
| <b><u>011 - Charges à caractère général</u></b>  |                     | <b><u>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</u></b>     |                     |
| 61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts  | -23 000.00 €        | 7022 - Coupes de bois   | +57 000.00 €        |
| 6184 - Versements à des organismes de formation  | -8 000.00 €         | 7066 - Redevances et droits des services à caractère social                 | + 25 000.00 €       |
| 6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)                                | + 26 000.00 €       | 74888 - Autres attributions et participations                               | + 25 000.00 €       |
| <b>023 - Virement à la section d'investissement</b>  | +111 766.00 €       |   |                     |
| <b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  |                     |   |                     |
| 6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles                                 | + 234.00 €          |   |                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>107 000.00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>107 000.00 €</b> |
| <b>BUDGET PRINCIPAL<br/>INVESTISSEMENT</b>   |                     |   |                     |
| <b>DEPENSES</b>  |                     | <b>RECETTES</b>   |                     |
| <b><u>Opération 101 - Electrification rurale</u></b>   |                     | <b><u>021 - Virement de la section de fonctionnement</u></b>                | + 111 766.00 €      |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques   | -85 000.00 €        |   |                     |
| <b><u>Opération 102 - Halle des Sports</u></b>   |                     | <b><u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b> |                     |
| 21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics | + 6 000.00 €        | 2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme                | + 234.00 €          |
| 21848 - Autre matériel de bureau et mobilier   | + 1 000.00 €        |   |                     |
| <b><u>Opération 103 - Mairie - Bâtiment Belledonne</u></b>   |                     | <b><u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</u></b>                   |                     |

|   |                     |                          |                     |
|---|---------------------|--------------------------|---------------------|
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | +500.00 €           | 1641 - Emprunts en euros | + 135 000.00 €      |
| 21728 - Autres agencements et aménagements (ligne à créer)    | +100.00 €           |                          |                     |
| 2313 – Construction   |                     |                          |                     |
| <b><u>Opération 105 - Voirie – Forêts</u></b>                 | -100 000.00 €       |                          |                     |
| 21838 - Autre matériel informatique                           | -10 000.00 €        |                          |                     |
| 2315 - Installations, matériel et outillage technique         | +394 200.00 €       |                          |                     |
| <b><u>Opération 107 - Château et Maison</u></b>               |                     |                          |                     |
| 2138 - Autres constructions                                   |                     |                          |                     |
| <b><u>Opération 108 – Eglise</u></b>                          | +200.00 €           |                          |                     |
| 2316 - Restauration des bien historiques et culturels         | +40 000.00 €        |                          |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>247 000.00 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>247 000.00 €</b> |

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°010-2024 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents, d’approuver la décision modificative n°1 du budget principal, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION n° 042-2024**

### **FINANCES – Ouverture de crédits par anticipation budgétaire sur l’exercice 2025**

Madame le Maire indique à l’assemblée que lorsque le budget d’une collectivité n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’ordonnateur peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, hors crédits destinés au remboursement de la dette. Aussi, afin d’assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2024, préalable à l’adoption du budget, il est proposé d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite des enveloppes ci-dessous :

## BUDGET PRINCIPAL

| Articles  | Crédits ouverts en 2024 | ¼ des crédits pour 2025 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| <b>Opération 102 – Halle des Sports</b>             |                         | <b>2 250,00</b>         |
| 21351   | 6 000,00                | 1 500,00                |
| 21848   | 3 000,00                | 750,00                  |
| <b>Opération 103 – Mairie / Bâtiment Belledonne</b> |                         | <b>50 131,20</b>        |
| 202   | 63 000,00               | 15 750,00               |
| 2031  | 5 000,00                | 1 250,00                |
| 21351   | 24 874,80               | 6 218,70                |
| 2152  | 13 000,00               | 3 250,00                |
| 2158  | 8 750,00                | 2 187,50                |
| 21728   | 100,00                  | 25,00                   |
| 21828   | 72 000,00               | 18 000,00               |
| 21848   | 9 300,00                | 2 325,00                |
| 2315  | 4 500,00                | 1 125,00                |
| <b>Opération 105 – Voirie / Forêt</b>               |                         | <b>129 865,00</b>       |
| 2111  | 1 000,00                | 250,00                  |
| 2121  | 1 000,00                | 250,00                  |
| 21351   | 2 600,00                | 650,00                  |
| 21568   | 15 000,00               | 3 750,00                |
| 2158  | 5 700,00                | 1 425,00                |
| 2315  | 494 160,00              | 123 540,00              |
| <b>Opération 106 – Salle socio / Halte-Garderie</b> |                         | <b>1 700,00</b>         |
| 21351   | 6 800,00                | 1 700,00                |
| <b>Opération 107 – Château et maison</b>            |                         | <b>8 740,00</b>         |
| 2031  | 30 500,00               | 7 625,00                |
| 2138  | 2 300,00                | 575,00                  |
| 2158  | 2 160,00                | 540,00                  |
| <b>Opération 108 – Eglise</b>                       |                         | <b>39 857,99</b>        |
| 2316  | 159 431,94              | 39 857,99               |
| <b>Opération 109 – Ecole</b>                        |                         | <b>19 718,39</b>        |
| 21351   | 19 576,45               | 4 894,11                |
| 2152  | 2 000,00                | 500,00                  |
| 215741  | 35 229,14               | 8 807,28                |
| 2158  | 3 500,00                | 875,00                  |
| 21831   | 15 768,00               | 3 942,00                |
| 22841   | 2 800,00                | 700,00                  |

| <b>Opération 110 – Petite Enfance</b> |                     | <b>26 375,00</b>  |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------|
| 2031                                  | 5 500,00            | 1 375,00          |
| 2313                                  | 100 000,00          | 25 000,00         |
| <b>Opération 111 – Château Jail</b>   |                     | <b>66 575,00</b>  |
| 2031                                  | 28 800,00           | 7 200,00          |
| 21351                                 | 234 000,00          | 58 500,00         |
| 2158                                  | 3 500,00            | 875,00            |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>1 380 850,33</b> | <b>345 212,58</b> |

Il est précisé que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits destinée à permettre notamment les dépenses d'investissement suivantes : dépenses liées à des immobilisations corporelles ou en cours, à des frais d'étude pour les établissements suivants : église, écoles primaire et maternelle, mairie, salle des fêtes, halle des sports, salle socio-culturelle, halte-garderie, petite enfance, château ainsi que pour des travaux d'électrification, de voirie ou liés à des installations et à l'acquisition de matériels et d'outillages techniques en rapport avec des interventions sur le patrimoine communal.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **DÉLIBÉRATION n° 043-2024** **FINANCES – Remboursement achats pour la Mairie**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a effectué des dépenses de décoration pour la mairie et la cantine pour un montant de 42,92 € auprès de Super U Pontcharra et de petits produits de collation pour des cérémonies pour un montant de 65,32 € auprès de Carrefour Market de Froges pour le compte de la commune de Theys.

Le montant total s'élève à hauteur de 108,24 €.

Le Maire précise qu'il convient de rembourser cette somme et demande au Conseil d'émettre son avis.

Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Madame Régine MILLET la somme de 108,24 € avancée par elle-même pour le règlement des dépenses pour la commune de Theys.
- Précise que la somme totale de 108,24 € sera mandatée sur le budget communal 2024.

## DÉLIBÉRATION n° 044-2024

### FINANCES – Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'aménagement/verdissement de l'entrée du cimetière

---

Pour faire suite à l'engazonnement des allées du cimetière, Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet d'aménagement et de verdissement de l'entrée du cimetière, actuellement en graviers.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 37 379.10 € HT (44 854.92 € TTC).

Madame le Maire explique que ce projet peut être subventionné par Le Département de l'Isère.

Aussi, afin d'assurer le financement de cet investissement et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

| DEPENSES PREVISIONNELLES                 |                    | RECETTES PREVISIONNELLES            |                    |
|--|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Travaux de verdissement et engazonnement | 37 379.10 €        | Le Département – 25 %               | 9 345.00 €         |
| -  | -                  | Autofinancement – 75 %              | 28 034.10 €        |
| <b>Montant total des travaux HT</b>      | <b>37 379.10 €</b> | <b>Montant total des ressources</b> | <b>37 379.10 €</b> |

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la poursuite de l'aménagement et du verdissement du cimetière de la commune :

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour l'aménagement et le verdissement du cimetière auprès du Conseil départemental de l'Isère,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de cette aide,
- Arrête le plan de financement estimatif.

Arrivée de Monsieur MIDALI Michaël

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 14

## **DÉLIBÉRATION n° 045-2024**

### **FINANCES – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un logiciel de gestion**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'objectif d'acquisition d'un logiciel de gestion pour la micro-crèche de la commune. A ce jour cet équipement n'a pas de logiciel et la gestion est faite manuellement, ou par des fichiers sous EXCEL. Afin de remplir les conditions de collecte des données, d'établir les contrats avec les familles et de pouvoir transmettre des informations à la Caisse d'Allocations Familiales, notamment l'enquête FILOUE, il convient de se doter d'un logiciel petite enfance et d'un matériel informatique performant – ordinateur et imprimante laser couleur avec les fonctions de copieur et scanner. Aujourd'hui le personnel utilise un ordinateur portable bien trop ancien, de même pour l'imprimante.

Madame le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, par le fonds de modernisation des EAJE, accompagne et apporte son soutien financier aux porteurs de projets petite enfance pour l'achat de logiciels, de matériel informatique mais pas d'aide sur la partie formation du personnel. Le montant de l'aide peut atteindre 80 % du montant des dépenses subventionables.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la modernisation du système de gestion de la micro-crèche de la commune,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'achat d'un logiciel de gestion et d'un ordinateur portable, d'une imprimante laser multi fonctions et de tout matériel informatique permettant la bonne utilisation du logiciel,
- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de cette aide.

## **DÉLIBÉRATION n° 046-2024**

### **FINANCES – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales pour le Pôle Enfance**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un Pôle Enfance, au centre Bourg, afin de recentrer les services à la population, sur la première partie du terrain situé en face du groupe scolaire. Ce bâtiment accueillera la micro-crèche. Ce terrain est une propriété communale.

Ce projet a fait l'objet d'un concours d'architectes dont le lauréat est le cabinet CAAZ Architecture. Ce bâtiment sera construit en bois de Belledonne ou certifié "Bois des Alpes" afin de soutenir et promouvoir la filière bois. L'attention a été portée, en sus de la construction bois, sur la qualité de l'air, le confort acoustique, la performance énergétique en toutes saisons.

Madame le Maire rappelle qu'actuellement, les services de petite enfance sont excentrés, installés dans des bâtiments de type préfabriqué et que ce projet améliorera les conditions d'accueil des enfants et des parents, ainsi que les conditions de travail pour les personnels.

Il sera conforme aux normes de constructibilité en vigueur à ce jour, le permis de construire a été accordé le 18 juin 2024.

Le nombre de places sera porté de 10 à 12, soit 2 places supplémentaires.

Madame le Maire précise que par délibération en date du 25 janvier 2024 une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture de l'Isère, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Madame le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère accompagne et apporte son soutien financier aux porteurs de projets petite enfance. Dans ce cadre il convient de solliciter l'aide financière proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme l'engagement de la commune sur le projet de construction du Pôle Enfance,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la construction du Pôle Enfance, bâtiment et son aménagement intérieur,
- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de cette aide.

#### **DÉLIBÉRATION n° 047-2024**

#### **INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes « Le Grésivaudan »**

---

Madame le maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui précise notamment les conditions de transparence et de fonctionnement des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale.

A cet effet, l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les EPCI ont l'obligation de produire un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement et dont communication doit être assurée devant le Conseil municipal.

Madame le Maire présente le rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes Le Grésivaudan et en particulier les principales évolutions structurantes de son champ de compétences et les enjeux financiers qu'elles supposent.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

**Vu** la présentation du rapport d'activité et de développement durable lors de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

#### **DÉLIBÉRATION n° 048-2024**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Tarifs des frais de secours sur piste pour la saison 2024 – 2025 sur le site de Pipay Les 7 Laux**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les

sociétés de remontées mécaniques mais par les Communes au titre du pouvoir de police du Maire.  
La Commune de Theys est donc chargée d'assumer et de recouvrer les frais de secours de la station sur le site de Pipay.

Au titre de la saison 2024-2025 les tarifs proposés sont les suivants :

**67 € Front de neige – Poste secours - Rapatriement scooter**

Prapoutel : poste de secours, jardin d'enfants, zone de luge, P'tits Loups, Chanterelle (en dessous B1), Souchette (en dessous B1),

Pipay : poste de secours ; jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous B3), Charbonnière (en dessous B3),

Le Pleynet : poste de secours, jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche Noire (en dessous B1), Rosée des Prés (en dessous B1), vallons du Pra (en dessous B1).

**238 € Zone rapprochée**

Prapoutel : Plan, Russule, Cèpe, Bédina, Clapière (en dessous B4), Stade, Bolet, Ardoisière, Souchette, Jas du Lièvre (en dessous B3), Armillaire (en dessous B3), Chanterelle (en dessous B17).

Pipay : Mataru (en dessous B8), Charbonnière (en dessous B3).

Le Pleynet : Roche Noire (en dessous B4), Rosée des Prés (en dessous B7), Crêt Granier (en dessous B3).

**404 € Zone éloignée**

Toutes les autres pistes de ski alpin, voie blanche, snow-park, boarder.

**807 € Zones hors-pistes et pistes fermées**

**103 € Rapatriement zone rapprochée scooter / cabinet médical**

Tout le secteur Pipay.

**155 € Rapatriement zone éloignée scooter / cabinet médical**

Tout le secteur Pleynet.

**Coût réel pour les interventions exceptionnelles**

Pour les frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

**83 € Coût/heure pisteur-secouriste**

**207 € Coût/heure chenillette de damage**

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge Madame le Maire de les faire appliquer et de rembourser ces sommes à la SEMLG au fur et à mesure des règlements des accidents.
- Il est précisé que ces tarifs entrent en vigueur à compter du début de la saison 2024 - 2025 et ce, jusqu'à une prochaine modification de tarifs ou de zones décidées par le Conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION n° 049-2024**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2024-2025**

---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les mesures à appliquer pendant les opérations de déclenchement des avalanches sur la station des 7 Laux et en particulier sur le site de Pipay Les 7 Laux. Elle indique au Conseil Municipal les zones concernées par ces opérations et donne connaissance de la liste des personnes chargées de l'application du plan.

Où l'exposé de Madame le Maire.

**Considérant** le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2024 - 2025 sur la station des 7 Laux.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des mesures prises en matière de sécurité en ce qui concerne la mise en œuvre du P.I.D.A. pour la saison 2024-2025.
- Autorise le transport et le grenage par hélicoptère sur la commune de Theys.
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés municipaux correspondants.

#### **DÉLIBÉRATION n° 050-2024**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Conventions pour les prestations de transport sanitaire pour la saison 2024 – 2025 sur le site de Pipay Les 7 Laux**

---

Madame le Maire rappelle les conventions qui liaient la Commune aux Sociétés de transports sanitaires pour la saison 2023-2024.

Il convient de signer de nouvelles conventions pour la saison 2024-2025.

Les Transports PEPIN - Groupe ANSELMINO proposent les tarifs suivants :

| AMBULANCES PEPIN - Groupe ANSELMINO |          |                          |
|-------------------------------------|----------|--------------------------|
| parcours                            | semaine  | week-end et jours fériés |
| Cabinet médical Prapoutel           | 450.00 € | 670.00 €                 |
| Hôpital Nord                        | 610.00 € | 760.00 €                 |
| Hôpital Sud                         | 610.00 € | 760.00 €                 |
| Hôpital Chambéry                    | 610.00 € | 760.00 €                 |
| Médipôle                            | 610.00 € | 760.00 €                 |

Ambulance 7640 propose les tarifs suivants :

| AMBULANCE 7640            |          |                          |
|---------------------------|----------|--------------------------|
| parcours                  | semaine  | week-end et jours fériés |
| Cabinet médical Prapoutel | 680.00 € | 950.00 €                 |
| Hôpital Nord              | 680.00 € | 950.00 €                 |
| Hôpital Sud               | 680.00 € | 950.00 €                 |
| Hôpital Chambéry          | 680.00 € | 950.00 €                 |
| Médipôle                  | 680.00 € | 950.00 €                 |

**Vu** les tarifs proposés par les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 pour la saison 2024-2025.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge le Maire de les faire appliquer.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 ainsi que toute autre convention si le besoin de sélectionner un autre prestataire devait s'avérer nécessaire au cours de la saison 2024 - 2025.

#### **DÉLIBÉRATION n° 051-2024**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que dans les communes de plus de 2.000 habitants le Conseil délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la Commune. Ce bilan devra ensuite être annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2023 ci-annexé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bilan de l'année 2023 des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire de la commune.
- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

BOUVEROT-REYMOND Armelle

MILLET Régine